



Rapport d'entretien préalable au licenciement

Par **Nina13**, le **26/04/2012** à **23:10**

Bonjour,

Je suis déléguée du personnel dans mon entreprise. J'ai assisté un salarié à l'occasion de son entretien préalable au licenciement. Le licenciement de ce salarié a été prononcé il y a quelques jours. J'ai rédigé à la demande du salarié en question, un compte rendu que j'ai signé et le lui ai remis. L'employeur me réclame communication de mon rapport. Le salarié licencié m'a informée qu'il a décidé d'engager une action en justice devant le Conseil de Prud'hommes. Suis-je tenue de communiquer mon rapport à l'employeur? J'ai été objective dans mon rapport, mais j'ai été obligée de souligner certains comportements de l'employeur lors de l'entretien, qui s'est déroulé plutôt comme un procès. Je crains donc la réaction de ce dernier à mon égard et préférerais que ce rapport ne soit porté à sa connaissance que dans le cadre du prud'hommes. Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **26/04/2012** à **23:40**

Bonjour,

Vous n'avez aucune obligation de transmettre à l'employeur le compte-rendu de l'entretien préalable et vous pouvez laisser au salarié la décision de l'usage qu'il entend en faire...

Par **Nina13**, le **27/04/2012** à **09:19**

merci pour votre réponse rapide. Cdt. Nina.